

N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

Girardville, le 31 mars 2025

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 31 mars 2025, à dix-sept heures (17:00 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Est absente à l'ouverture de cette séance, madame Line Tanguay, conseillère.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2025-57

CONSTATATION AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et mentionne dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit ouverte la séance extraordinaire à 17:00 heures.

2025-58

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 642,000 \$ ET UN EMPRUNT DE 642,000 \$ POUR AMÉNAGEMENT D'UN PARC URBAIN MULTIFONCTIONNEL - PHASE 1

La conseillère de la Municipalité de Girardville, Patricia Bolduc, présente et donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'elle présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement # 528-2025 décrétant une dépense de 642,000 \$ et un emprunt de 642,000 \$ pour l'aménagement d'un parc urbain multifonctionnel - phase 1.

2025-59

ADOPTION - RÈGLEMENT # 2025-527 - MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

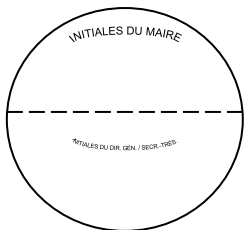
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le règlement # 2025-527 modifiant le règlement de zonage numéro 416 et ses amendements afin d'ajuster une zone.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE**

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT (527-2025)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 416 ET SES
AMENDEMENTS AFIN D'AJUSTER UNE ZONE**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Girardville est entré en vigueur le 13 juillet 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Girardville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire la modification de la zone CH-07 et de la zone H-30 dans le but de permettre l'implantation d'un usage public ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue le 10 mars 2025;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions qui pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2) et qu'aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le règlement portant le numéro 527-2025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

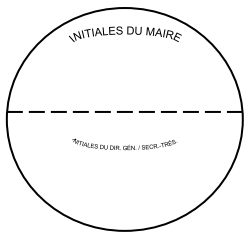
ARTICLE 1.1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 - OBJETS DU RÈGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les limites de la zone CH07 afin d'y intégrer une partie de la zone H30.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

SECTION II : Modification des limites d'une zone

ARTICLE 2.1 - MODIFICATION DE LA ZONE CH07

Le règlement de zonage numéro 416 est modifié à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » par la modification des limites de la zone CH07 afin d'y inclure une partie de la zone H30, le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3.1 - ENTRÉE EN VIGUEUR

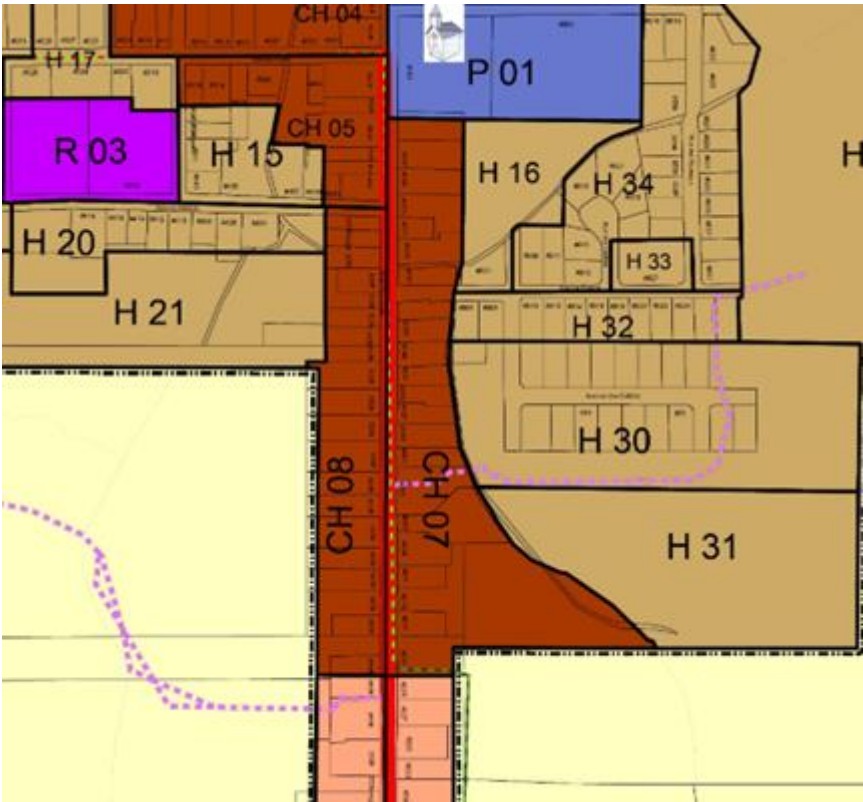
Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Annexe A

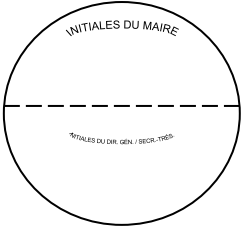
Modification du plan de zonage du règlement de zonage numéro 416 :

Modifier les limites de la zones CH07 afin d'y intégrer une partie de la zone H30

Avant :

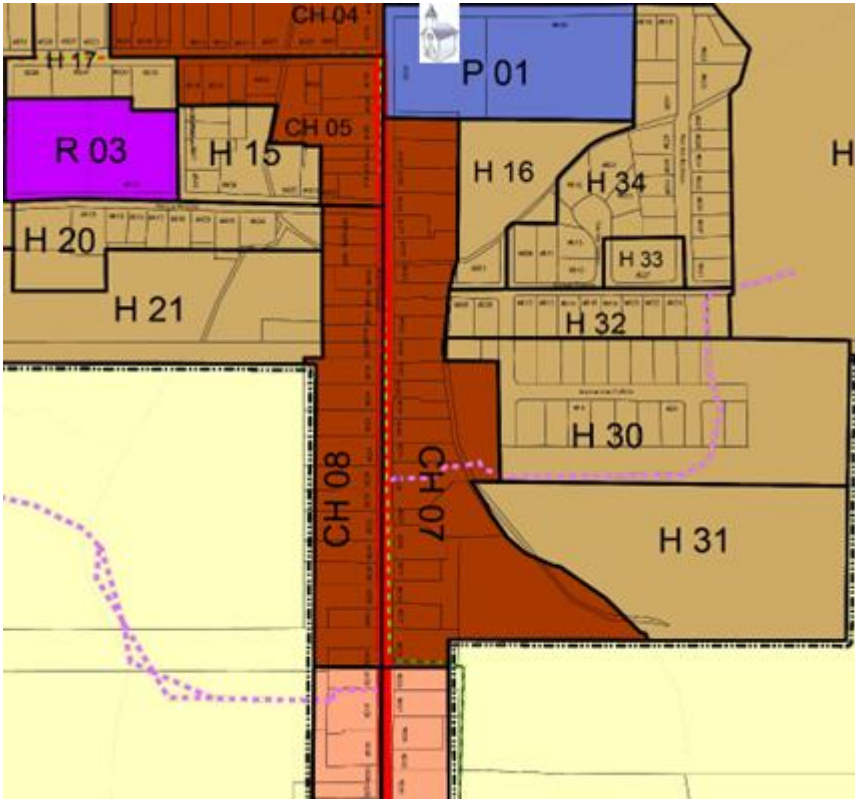


Après :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)



2025-60

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit levée la présente à 17:05 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*